



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires
Service Agriculture

ANNEXE I

**CONDITIONNALITE DES AIDES DE LA PAC
RESPECT DES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE)**

DEMANDE DE DEROGATION A LA MESURE DE NON-BRULAGE DES RESIDUS DE CULTURES

Je Soussigné(nom / prénom ou raison sociale)

N° PACAGE :

Adresse : Code postal : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

demande l'autorisation de procéder au brûlage des pailles et (ou) des résidus de culture sur la période
du au entre et heure dans les îlots indiqués ci-dessous :

Commune	N° d'îlot	Nature des cultures à brûler	Surface concernée par le brûlage

Motifs phytosanitaires justifiant votre demande :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 relatif au brûlage des pailles et des chaumes.

Pour toute autorisation, je m'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1981 réglementant la destruction par le feu de chaumes, pailles et déchets de récolte.

Fait à , le **Signature de l'exploitant (de tous les associés pour les GAEC)**

Décision de la Direction départementale des territoires de l'Aisne	
<input type="checkbox"/> accord	Motif :
<input type="checkbox"/> refus	Motif :
Fait à Laon, le Signature et cachet de la DDT	

1) Document à transmettre à la DDT en envoi recommandé avec accusé de réception au moins 10 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date prévue de l'intervention

2) L'absence de réponse dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande vaut décision implicite d'accord